## News Release Communiqué



Ministry of the Environment Ministère de l'Environnement

Diffusion immédiate Le 8 juin 2006

## MAXXAM ANALYTICS INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 54 000 \$ APRÈS AVOIR NÉGLIGÉ DE DÉCLARER DES RÉSULTATS D'ANALYSE INSATISFAISANTS

LONDON—Maxxam Analytics Inc. a reçu aujourd'hui une amende totale de 54 000 \$ après avoir plaidé coupable à quatre accusations d'infraction à la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*.

Maxxam Analytics est un laboratoire accrédité qui analysent les paramètres chimiques de l'eau. Au moment des infractions, Maxxam analysait des échantillons d'eau potable des réseaux de distribution de Strathroy et North Middlesex.

Le tribunal a appris que le ministère avait été avisé, en janvier 2005, de deux résultats d'analyse insatisfaisants (nitrates) du réseau de Strathroy. Les résultats étaient dans le rapport d'analyse annuel de 2004 de Maxxam et avaient été confirmés en décembre 2004, mais n'avaient été déclarés ni au ministère, ni au médecin-hygiéniste, ni aux responsables du réseau, tel que requis.

Le tribunal a aussi appris qu'en mars 2005, durant une inspection annuelle ministérielle du réseau de North Middlesex, un agent provincial avait découvert que des résultats insatisfaisants (plomb) confirmés en décembre 2004 n'avaient été déclarés ni au ministère, ni au médecin-hygiéniste, ni aux autorités régissant le réseau, tel que requis.

Des accusations ont été portées contre Maxxam après une enquête de la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère. Maxxam a reconnu avoir commis les infractions suivantes :

- Omission de déclarer au ministère et au médecin-hygiéniste des résultats d'analyse insatisfaisants concernant le nitrate;
- Omission de déclarer aux autorités régissant le réseau de distribution d'eau des résultats d'analyse insatisfaisants concernant le nitrate;
- Omission de déclarer au ministère et au médecin-hygiéniste des résultats d'analyse insatisfaisants concernant le plomb;
- Omission de déclarer aux autorités régissant le réseau de distribution d'eau des résultats d'analyse insatisfaisants concernant le plomb.

Il s'agit d'infractions au paragraphe 140(1) de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*. Maxxam a reçu une amende de 14 000 \$ par infraction pour les trois premières infractions, et une amende de 12 000 \$ pour la quatrième infraction, en plus d'une suramende compensatoire. Le juge de paix Calvin Hurst a infligé l'amende le 5 juin 2006 à la Cour de justice de l'Ontario, à London.

-30-

Renseignements:
John Steele
Direction des communications
416-314-6666

Also available in English.